



Allaman, le 29 août 2016

Préavis municipal N° 5/2016
Demande d'autorisation générale de plaider

Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 13 du règlement du Conseil général d'Allaman précise, sous chiffre 8, qu'il est dans ses attributions d'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider, voire l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature. La Municipalité s'engage, d'ores et déjà, à communiquer au Conseil Général toute procédure importante qu'elle serait amenée à entreprendre pour sauvegarder les intérêts de la Commune.

Par mesure de simplification administrative et afin de régler le plus rapidement possible tout problème qui pourrait survenir, la Municipalité demande au Conseil général de lui accorder jusqu'à la fin de législature en 2021, une autorisation générale de plaider.

La loi cantonale sur les communes prévoit à l'art.4, alinéa 8, « Les délégations de compétences prévues aux chiffres, 6, 6bis et 8 sont accordées pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le Conseil. La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences ».

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis et de prendre la décision suivante :

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal N° 5/2016,
- Entendu le rapport de la commission des Finances chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

d'adopter le Préavis N° 5/2016 tel que présenté et d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 29 août 2016, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 10 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic
Patrick Guex



La Secrétaire
Murielle Gilly